

1
(N° 211.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 6 MAI 1836.

Rapport fait par M. ISIDORE FALLON, au nom de la commission des naturalisations, sur la demande du sieur JACQUES TAX.

GRANDE NATURALISATION.

MESSIEURS,

Le sieur Jacques Tax, négociant domicilié à Bergen, province de Limbourg, demande la grande naturalisation.

Né à Kessel (Prusse), il est venu avant 1814 s'établir à Bergen, où il a constamment résidé depuis lors. Propriétaire aisé, il y jouit de la considération de ses concitoyens.

Son titre à l'obtention de la grande naturalisation est la déclaration qu'il fait d'avoir ignoré la disposition de l'art. 133 de la Constitution.

La Chambre aura à juger si l'art. 16 de la loi du 27 septembre 1835 lui est applicable ; en d'autres termes, si, au moyen de cette simple déclaration d'ignorance de la loi constitutionnelle, il justifie suffisamment que c'est par des causes indépendantes de sa volonté qu'il n'a pas fait la déclaration prescrite par l'art. 133 de la Constitution.

Le président-rapporteur,
FALLON (ISIDORE).